



**Particularités de la Commune :**

**Révision de PLU**

Territoire de l'Est dijonnais de 980 Ha  
872 habitants en 2015

Emprise urbaine globalement centralisée  
Fonctionnement urbain autonome du hameau  
Dynamisme et équilibre démographique  
Proximité immédiate avec l'aire urbaine de Dijon  
Territoire accessible via les principaux axes de circulation

Objectif démographique de 945 habitants  
Emprises ouvertes à l'urbanisation de 4.5 Ha

Cadre de vie rural, soumis à une influence péri-urbaine  
Commune de niveau 4 au titre du SCOT du Dijonnais  
Présence d'équipements publics  
Petite zone économique pérenne



**Commune de  
REMILLY SUR TILLE**

Le groupement :

DORGAT Mandataire



géoportail  
de l'urbanisme

Standardt CNIG 2014 -  
validation du GPU



SCOT  
Syndicat mixte du SCOT du Dijonnais

Commune de niveau 4



MRAe  
Maison régionale d'expertise environnementale

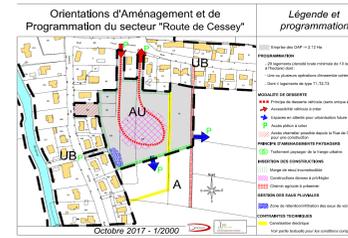
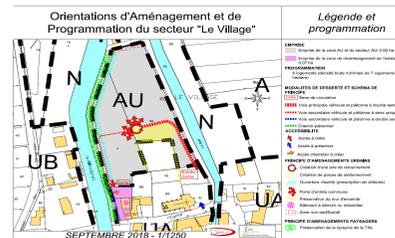
Demande de cas par cas sans  
évaluation environnementale



Contenu modernisé du Code de  
l'Urbanisme

**Quelques outils réglementaires mobilisés :**

- Orientations d'Aménagement et de Programmation*
- Secteurs de mixité sociale*
- Secteur imposant une taille minimale de logements à prendre en compte*
- Mise en place d'un lexique réglementaire*
- Prise en compte du contenu modernisé du Code de l'Urbanisme*
- Un zonage réglementaire adapté en fonction des spécificités des secteurs graphiques*
- Espaces Boisés Classés*
- Secteurs où l'existence de risque justifie que les constructions ou aménagements soient soumis à des conditions spéciales (aléa inondation, zone de danger des canalisations de gaz)*
- Marge de recul graphique*
- Identification de bâtiments pouvant faire l'objet d'un changement de destination*
- Délimitation de l'emprise des extensions et annexes des constructions d'habitat existantes*
- Secteur de Taille et de Capacité d'Accueil Limités*
- Création - maintien d'emplacements réservés*
- Majoration des règles de hauteur en cas de critère de performance énergétique*



**Dates clés :**

Délibération de lancement : 26/04/2013  
Délibération d'approbation : 01/10/2018

**Principaux enjeux relevés :**

- Sensibilité aux inondations à prendre en compte*
- Richesse écologique à préserver*
- Influence agricole du territoire*
- Pression foncière*
- Maintien d'une urbanisation centralisée*
- Un équilibre démographique à maintenir*
- Des normes supérieures à prendre en compte*

